

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – logement (6.A)

1. IDENTIFICATION DU BIEN ET DE L'ORGANISME CHARGE DE LA MISSION

N° : DPE0805 – 20632 VA Valable jusqu'au : 05/05/2018 Type de bâtiment : Immeuble collectif Année de construction : Années 1980 - 1990 Surface chauffée : environ 47,00 m²	Adresse : Résidence Les Tourterelles, Appt n°47 100 rue Georges Laffont 40440 ONDRES Date visite : 05/05/2008 Accompagnateur : Locataire
Organisme chargé de la mission: ATLANTIC CONTRÔLE 7 bis, rue du pont de l'Aveugle 64 600ANGLET	Attestation d'assurance: N° COVEA RISKS N° 112.780.349 Nom du technicien : ALBERT Vincent
Propriétaire : M. SAINT ANDRE Daniel 21 Lotissement L'Orée du Bois 64990 LAHONCE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Néant -

2. CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et les coûts indiqués ci-dessous sont obtenus à partir d'un calcul conventionnel méthode 3CL-DPE version 15c, estimé à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2006.

	Consommations en énergie finales (kWh PCI)	Energie	Consommations en énergie primaire (kWh)	Frais annuels d'énergie
Chauffage	2 599,03 kWh	électrique	6 705,51 kWh	235,47 €
ECS	1 626,58 kWh	électrique	4 196,57 kWh	147,37 €
Climatisation	0,00 kWh	pas de système ou inconnu	0,00 kWh	0,00 €
Total	4 225,61 kWh	-	10 902,08 kWh	382,84 €
Abo. électrique	105,87 €	Abo. gaz naturel	0,00 €	488,71 €

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES (EN ENERGIE PRIMAIRE) POUR LE CHAUFFAGE, LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET LE REFROIDISSEMENT

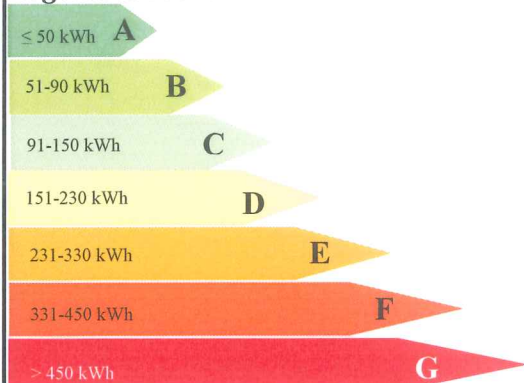
ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) POUR LE CHAUFFAGE, LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET LE REFROIDISSEMENT

Estimation du montant annuel des frais inhérents à la consommation : **488,71 €**

Consommation conventionnelle : **231,96 kWh_{EP}/m².an**

Estimation des émissions : **11,34 kg_{éqCO2}/m².an**

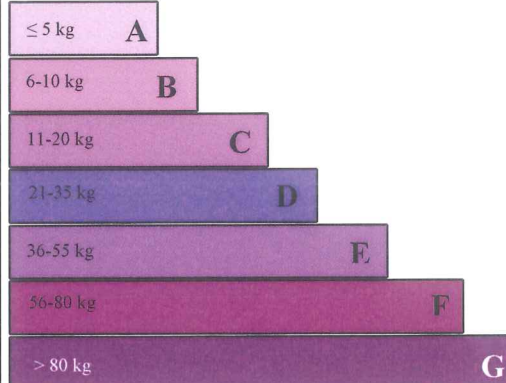
Logement économe



Logement

231.96

Faible émission de GES



Logement

11.34

Logement énergivore

Forte émission de GES



3. DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

Constituant	Description
Mur	Mur sur extérieur en béton avec doublage isolant sur extérieur
Plancher haut / Toiture	Plafond sous combles perdus
Plancher haut / Toiture	Plafond sous local chauffé : pas de surface déperditive
Portes	Porte simple en bois sur extérieur avec moins de 30% de vitrage simple
Fenêtres	Fenêtres bois avec du double vitrage avec lame d'air
Plancher bas	Plancher dalle béton sur terre-plein
Chauffage	Convecteurs électriques
Eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique
Climatisation	Pas de système de climatisation
Ventilation	VMC
Energie renouvelable	0,00 kWhEP/m ² .an

POURQUOI UN DIAGNOSTIC ?

- . Pour informer le futur locataire ;
- . Pour comparer différents logements entre eux ;
- . Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

CONSOMMATION CONVENTIONNELLE

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

CONDITIONS STANDARD

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

CONSTITUTION DES ETIQUETTES

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

ÉNERGIE FINALE ET ENERGIE PRIMAIRE

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

USAGES RECENSES

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

VARIATIONS DES CONVENTIONS DE CALCUL ET DES PRIX DE L'ENERGIE

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

ENERGIES RENOUVELABLES

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



4. RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques travaux d'amélioration visant à réduire les consommations d'énergie du lot loué.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage et choisir un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance	
Nettoyer régulièrement les entrées d'air et les bouches d'extraction	
Vérifier l'anode du cumulus 1 fois/an (changer l'anode si entartrée)	

Commentaires :

Dans le cas de bâtiment ancien, les parois anciennes possèdent un équilibre hygrothermique qui doit être préservé. Il ne faut pas mettre en place de produit étanche (enduit, revêtement, isolant). Toujours choisir des matériaux perméables à la vapeur d'eau ($Z < 4$, $\mu = 1$).

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : <http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste-eie.asp>

Pour plus d'informations : www.logement.gouv.fr ou www.ademe.fr

5. REFERENCES REGLEMENTAIRES

Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments.

Directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques, modifiée par la directive 98/48/CE du 20 juillet 1998.

Le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 134-1 à R. 134-5, le code de l'urbanisme, notamment son article R.112-2.

[Le décret 1114](#) du 5 septembre relatif aux diagnostics immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique. [Le décret 1147](#) du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz pour certains bâtiments. [Arrêté du 15 septembre 2006](#) relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine. [Arrêté du 15 septembre 2006](#) relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine. [Arrêté du 3 mai 2007](#) relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal d'habitation proposés à la location en France métropolitaine. En application de la loi de simplification du droit 2004-1343 du 9/12/2004, ce diagnostic a été élaboré par un expert indépendant et assuré pour cette mission.

DATE ET SIGNATURE

Fait à ANGLET, le 05/05/2008

SIGNATURE DU DIAGNOSTIQUEUR

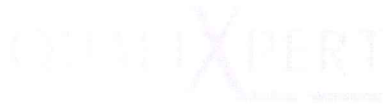
Cabinet : ATLANTIC CONTRÔLE

Nom du diagnostiqueur : ALBERT Vincent

Certification de compétence délivrée par :



N° Certification : C771



CERTIFICAT N° C 771

M ALBERT Vincent,

a obtenu la **Certification de compétence de personne,**

conformément au référentiel ISO 17024 « Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes »,

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic amiante

Du 14/03/2008 au 13/03/2013

Constat de risque d'exposition au plomb

Du 23/02/2008 au 22/02/2013

Etat relatif à la présence de termites

Du 10/06/2008 au 09/06/2013

Diagnostic de performance énergétique

Du 23/02/2008 au 22/02/2013

Etat des installations intérieures de gaz

Du 10/06/2008 au 09/06/2013



Castres, le 16 juin 2008 .

Christophe COUSSE,
Directeur.

QUALIXPERT
120, Boulevard G. Clémenceau 40100 DAX
Tél : 05.58.57.49.15 Fax : 05.59.42.05.65
Béarn : 62, rue Montpensier - 64000 PAU Tél : 05.59.21.55.71 Fax : 05.59.42.05.65
SARL au capital de 8 000 € - RC Bay. 430 100 974 - N° gestion 2 000 B 200 - A.P.E. 7120 B - Assur. Resp. Civile prof. N° 112 780 349 - COVEA RISKS

F09 Certification de compétence Version C

Annexe 2 ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

COVEA RISKS atteste que : AGENCE ATLANTIC CONTROLE

Demeurant : Résidence Pharos
7 Bis rue du Pont de l'Aveugle
64600 ANGLET

est titulaire d'un contrat n° 112 780 349
garantisant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert Immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et
expertise désignées dans le tableau ci dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement
sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous
et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes
exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT

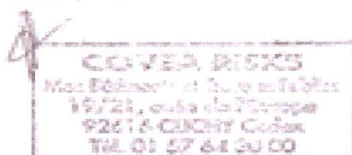
- Métrage dans le cadre de la loi n°96-1107 dite loi CARREZ et du décret n°97-532.
- Constitution du dossier technique amiante dans le cadre de l'article R1334-24 du Code de la Santé Publique, des arrêtés du 22 août 2002 et du 2 décembre 2002.
- Diagnostic avant travaux ou démolition : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de l'article R 1334-27 du Code de la Santé Publique, des arrêtés du 22 août 2002 et du 2 décembre 2002 et de la norme NF X 46-020.
- Constat Amiante.
- Diagnostic et Constat de risques d'exposition au plomb dans le cadre des articles R1334-1 à 12 du Code de la Santé Publique, de la loi 2004-806 et des décret et arrêté du 25 avril 2006.
- Sécurité piscine.
- Diagnostics de Performance énergétique dans le cadre du décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 réalisés selon les prescriptions des arrêtés du 15 septembre 2006
- Millimètres de copropriété dans le cadre de la Loi 65-557 du 10 juillet 1965 et du décret 67-223 du 17 mars 1967.
- Diagnostic gaz dans le cadre des articles L 271 et L 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Logement décent, vérification de la conformité du bien loué aux exigences du décret n°2002-120 relatif aux caractéristiques du logement décent
- Diagnostic technique en vue d'une mise en copropriété dans le cadre de la loi SRU du 13/12/2000 et de l'article L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Constat de l'état parasitaire de bâtiment ou partie de bâtiment relatif à la présence ou non de parasites du bois d'œuvre selon les normes NF X 40-002 et NF P 03-200.
- Audit de conformité aux normes de surface et d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné dans le cadre du décret n°2005-69 et du décret n°91-1111.
- Constats établis selon la loi n°2003-590 « dite Loi DE ROBEN » et le décret n°2003-1219
- Etat des risques naturels, technologiques et sismiques dans le cadre des articles 77 & 42 de la loi du 30/07/2003, de l'article L125-3 et du décret du 15/02/2005 du Code de l'Environnement, de l'article L 271 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Etats des lieux dans le cadre de la Loi n°89-462.
- Audit de conformité de l'installation d'assainissement autonome dans le cadre de la Loi sur l'eau (n°92-3) des arrêtés du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables et les modalités du contrôle technique, de la circulaire n°97-49 et de la norme XP P 16-603. Collectif et individuel.

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 305.000€ par sinistre et à 500.000€ pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/07/2008 au 30/06/2009 ne peut engager COVEA RISKS en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à CLICHY, le 27 juin 2008

L'assureur



Covea Risks - 19, 21 allées de l'Europe, 92616 Clichy Cedex - Tél. 01 57 64 30 00 - Fax 01 57 64 24 01
Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 168 432 216,75 Euros
R.C.S. Nanterre n° B 378 736 419 - Siège social : 19, 21 allées de l'Europe 92110 Clichy



Ordre de Mission

M. SAINT ANDRE Daniel missionne la société **ATLANTIC CONTRÔLE** afin de réaliser les diagnostics réglementaires pour la vente du bien situé :

Résidence Les Tourterelles - 100 Rue Georges Laffont

40440 ONDRES

Pour un montant de **125 €TTC** payable à réception.

Les diagnostics ont été réalisés le **lundi 5 mai 2008**.

Merci de bien vouloir nous retourner cette page signée :

- Par fax au **05 59 42 05 65**
- ou par courrier au **7 bis, rue du pont de l'Aveugle 64600 ANGLET**

Fait à

le